

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Versement d'une avance sur subvention aux associations		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	5-8

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE – Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, ou encore pour le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine (L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, art. 59).

La commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien.

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires »

Vu l'extrait de la circulaire Valls du 29 septembre 2015 :

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagée par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...] Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

Depuis le conseil municipal du 18 décembre 2008, la ville de Pamiers apporte un soutien sous forme d'avances sur subventions aux associations ayant été attributaires d'une aide financière annuelle d'au minimum 3000 € de fonctionnement, lors de l'exercice précédent (hors subventions exceptionnelles). Ces avances sont versées en début d'exercice et correspondent à 50% des montants de subvention versés lors du précédent exercice ou des montants formalisés dans les conventions pluriannuelles d'objectifs (« CPO »).

En séance du conseil municipal du 12 avril 2022, les subventions annuelles, allouées aux associations œuvrant pour la vie associative locale, ont été votées.

Ci-jointe la proposition d'attribution des montants d'avance sur subventions pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal définira ensuite lors du vote du Budget Primitif 2023, le montant du solde à attribuer pour chacune d'elle.

Le versement de ces avances ne sera effectif qu'après dépôt du dossier de demande de subvention avant le 15 janvier 2023.

Le montant de l'avance à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2022 sera de :
251 350 €.

En référence au tableau annexé

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'allouer aux associations ayant perçu une subvention non exceptionnelle d'au moins 3.000 € en 2022, une avance de 50 % de cette subvention.

Article 2 : Le versement de ces avances ne sera effectif qu'après dépôt du dossier de demande de subvention avant le 15 janvier 2023.

Article 3 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celle-ci.

Montants des avances sur subventions – Exercice 2023

Dénomination du bénéficiaire	Thématique	Forme de partenariat	Subvention de fonctionnement 2022	Avances sur subventions 2023
Pamiers Magique	VIE LOCALE ET EVENEMENT	CPO	30 000 €	15 000 €
Association des commerçants de Pamiers	VIE LOCALE ET EVENEMENT.	CPO	14 000 €	7 000 €
Comité des fêtes de Pamiers	VIE LOCALE ET EVENEMENT.	CPO	30 000 €	15 000 €
Pamiers Sport Musique	VIE LOCALE ET EVENEMENT	CPO	35 000 €	17 500 €
Les Mille Tirols	ARTS ET CULTURE		3 000 €	1 500 €
Association Festival de Théâtre de l'Ariège - AFTHA	ARTS ET CULTURE		11 000 €	5 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture - MJC	ENFANCE JEUNESSE	CPO	70 200 €	35 100 €
Association du Service Social des Employés Municipaux -ASSEM	SOCIAL & SANTE	CPO	71 500 €	35 750 €
Club des Aînés de Pamiers	SOCIAL & SANTE		3 000 €	1 500 €
Boxing Club Ariégeois	SPORTS		3 500 €	1 750 €
Club Nautique de Pamiers	SPORTS		6 000 €	3 000 €
Compagnie d'arc de Pamiers	SPORTS		4 500 €	2 250 €
Football Club de Pamiers	SPORTS	CPO	41 000€	20 500 €
Groupe Ariégeois des Grimpeurs	SPORTS		4 000 €	2 000 €
Handball Club de Pamiers	SPORTS	CPO	21 000 €	10 500 €
Kodokan Pamiers Judo	SPORTS		3 000 €	1 500 €
Les Loups Pamiers Vernajoul XIII	SPORTS		3 000 €	1 500 €
Pamiers Roller Hockey	SPORTS		3 000 €	1 500€
Pelote Basque	SPORTS		3 000 €	1 500 €
Sporting Club Appaméen – SCA	SPORTS	CPO	95 000 €	47 500 €
Société de tir de Pamiers	SPORTS		3 000 €	1 500€
Tennis Club de Pamiers	SPORTS		4 500 €	2 250 €
Union Olympique de Pamiers – UOP	SPORTS	CPO	24 000 €	12 000 €
Vaillante Appaméenne	SPORTS		12 500 €	6 250 €
Zéro Nine BMX	SPORTS		4 000 €	2 000 €
Imputation 6574	TOTAL			251 350 €

Fait en l'hôtel de ville, le quinze décembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIER, le 15/12/2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le 29/12/2022 ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221214-22_15659-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022